

Règlement intérieur

Locations de vacances La Mata

Version 2.2 | 15.08.2026 | DOC-HO-FR-2.2

Le présent règlement s'applique aux locations de vacances proposées via ferienwohnung-la-mata.com, sauf si des règles spécifiques différentes ont été expressément convenues pour le logement réservé. Il complète les conditions de réservation et doit être respecté par tous les voyageurs. Pour chaque réservation, la version remise au Client et acceptée par celui-ci fait foi.

1. Champ d'application et respect

- Le règlement s'applique à toutes les personnes incluses dans la réservation et à toute personne légalement présente. Le voyageur ayant effectué la réservation en informe tous les accompagnants.
- Les voisins, les parties communes et le repos nocturne doivent être respectés à tout moment. Les consignes du Propriétaire relatives à la sécurité ou à la protection du logement doivent être suivies.

2. Arrivée et boîte à clés numérique

- L'arrivée est en principe possible à partir de 15 h 00, sauf accord différent pour le logement réservé. Toute arrivée anticipée nécessite une autorisation expresse préalable.
- Le code d'accès et la clé ne peuvent être communiqués qu'aux voyageurs enregistrés. Toute divulgation, publication ou utilisation abusive est interdite. Toute perte, divulgation suspectée à des tiers ou panne doit être signalée immédiatement.
- La boîte à clés doit être correctement refermée après chaque retrait ou remise de la clé.
- En principe, un seul jeu de clés est fourni pour le logement. La boîte à clés - qu'elle soit numérique/électronique ou mécanique à combinaison chiffrée - est exclusivement destinée au retrait unique de la clé lors du check-in et à sa restitution lors du check-out. Elle ne doit pas être utilisée comme lieu de stockage de la clé pendant le séjour. Après le check-in, le Client doit conserver la clé en sécurité. Le fait de la replacer dans la boîte pendant le séjour s'effectue aux risques du Client. Si la clé devient ainsi inaccessible, le contact d'urgence du Propriétaire doit d'abord être utilisé; les frais nécessaires, raisonnables et justifiés d'une ouverture d'urgence ou d'un serrurier peuvent être facturés au Client, sauf si la cause est imputable au Propriétaire.

3. Voyageurs, visiteurs et utilisation

- Seules les personnes indiquées dans la réservation et, si la loi l'exige, enregistrées peuvent utiliser le logement. Les nuitées de personnes non enregistrées, visiteurs supplémentaires, sous-location et usage commercial nécessitent l'accord préalable du Propriétaire.
- Les fêtes, événements et rassemblements gênants sont interdits. L'occupation maximale applicable au logement réservé ne doit pas être dépassée.
- Lorsque la loi l'exige, les informations nécessaires à l'enregistrement des voyageurs sont recueillies avant ou lors de l'arrivée au moyen d'un formulaire, d'un lien ou d'un document équivalent fourni par le Propriétaire. Le Client ayant effectué la réservation est invité à faciliter la démarche en fournissant de manière complète et exacte les informations nécessaires pour lui-même et pour tous les accompagnants.

4. Tranquillité et voisinage

- Les heures de tranquillité sont de 22 h 00 à 7 h 00. Musique forte, cris, portes claquées et autres bruits évitables sont également à proscrire en dehors de ces heures.
- Escaliers, accès et parties communes doivent rester libres. Les entrées, terrains voisins et voies de secours ne doivent pas être bloqués.

5. Tabac, animaux et feu

- Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du logement; cela n'est permis que sur le balcon ou la terrasse, sauf règle spécifique contraire. Les mégots doivent être complètement éteints et éliminés en toute sécurité.
- Les animaux ne sont en principe pas admis, sauf accord exprès préalable. Les exceptions légales impératives demeurent applicables.
- Le barbecue et les autres sources de chaleur doivent être utilisés conformément à leur destination, en toute sécurité et sous surveillance. Le barbecue doit refroidir complètement et être nettoyé après usage.

6. Protection des biens et objets extérieurs

- En quittant le logement, la porte d'entrée, les fenêtres accessibles et les portes de terrasse doivent être correctement fermées ou verrouillées. Les objets de valeur ne doivent pas être laissés visibles ou sans surveillance.

- Parasols, matériel de pêche, coussins, jouets, serviettes et autres objets non fixés doivent être fermés, sécurisés ou rentrés dans le logement/l'espace prévu lorsque vous quittez le logement, pendant une absence prolongée, la nuit et en cas de vent ou de mauvais temps.
- Toute perte, vol ou détérioration doit être signalé immédiatement; un vol doit également être déclaré à la police.

7. Propreté, déchets et équipement

- Le logement et son contenu doivent être traités avec soin. Les salissures doivent être nettoyées rapidement. La vaisselle et les ustensiles doivent être nettoyés après usage.
- Les déchets doivent être triés selon les règles locales et déposés dans les conteneurs prévus. Aucun déchet ne doit être jeté dans les toilettes, éviers ou canalisations.
- Le mobilier et l'équipement ne doivent pas être déplacés ou retirés sans l'accord du Propriétaire.

8. Énergie et eau

- La climatisation ou le chauffage ne peuvent fonctionner qu'avec fenêtres et portes extérieures fermées. En quittant le logement, éteignez les lumières, la climatisation et les appareils électriques inutiles.
- Évitez d'utiliser simultanément plusieurs appareils puissants. La recharge de véhicules électriques sur les prises du logement est interdite, sauf installation expressément autorisée à cet effet. Utilisez l'eau et l'énergie avec modération.

9. Sécurité et signalement des dommages

- Les détecteurs de fumée, extincteurs, trousse de premiers secours et autres équipements de sécurité ne doivent pas être retirés, couverts, désactivés, manipulés ou utilisés de manière inappropriée.
- Les dommages, pannes, fuites d'eau, odeurs inhabituelles, nuisibles et autres défauts de sécurité doivent être signalés immédiatement par le moyen de contact communiqué. Une réparation sans autorisation n'est admise que pour écarter un danger immédiat.
- En cas d'urgence, appelez le numéro européen 112. Les consignes spécifiques de sécurité et d'évacuation du logement doivent également être respectées.

10. Départ

- Le départ doit en principe avoir lieu avant 10 h 00, sauf accord exprès préalable.
- Le logement doit être entièrement libéré au plus tard à l'heure de départ convenue. Une prolongation n'est autorisée qu'avec la confirmation expresse préalable du Propriétaire sous forme textuelle. Les retards ou annulations de vols, problèmes de voyage ou autres circonstances personnelles ne prolongent pas automatiquement le séjour; si nécessaire, le Client doit organiser lui-même un hébergement alternatif. Les droits légaux impératifs demeurent inchangés.
- Avant le départ: jeter les déchets, nettoyer la vaisselle utilisée et, le cas échéant, le barbecue, ranger les objets extérieurs, fermer portes et fenêtres, éteindre lumières/climatisation/appareils inutiles, signaler les dommages et restituer les clés ou moyens d'accès comme convenu.
- Emportez tous vos effets personnels. Un départ tardif nécessite une autorisation préalable.
- Un paiement, une offre de paiement, une demande de prolongation ou le fait de laisser des bagages ou d'autres effets personnels ne prolonge pas le séjour. Toute prolongation nécessite la confirmation expresse préalable du Propriétaire sous forme textuelle.

11. Manquements

- En cas de manquement grave ou répété, le Propriétaire peut exiger des mesures appropriées et, lorsque le contrat, les conditions et la loi applicable le permettent, mettre fin au séjour.
- Les dommages, pertes ou nettoyages exceptionnels causés fautivement par un voyageur peuvent être facturés dans la mesure permise par la loi.
- En cas de manquement, le Propriétaire peut exiger qu'il cesse immédiatement; en cas de manquement grave, le Client peut être sommé de quitter le logement. Si une demande licite de quitter les lieux n'est pas respectée, la police ou l'autorité compétente peut être informée. Lorsque cela a été valablement convenu avant le séjour et est permis par la loi, les sommes déjà versées au titre de la réservation peuvent être perdues si l'expulsion résulte d'un manquement grave.

12. Ordre de priorité

- En cas de contradiction et dans la mesure permise par la loi, l'ordre suivant s'applique: accord ou confirmation individuelle; pour les réservations par plateforme, les conditions de paiement et d'annulation applicables à la réservation concernée; conditions de réservation; présent règlement; informations et documents d'accueil spécifiques au logement. Le droit impératif demeure applicable.